Cinquante troisième année. - N° 216 A Vendredi 8 novembre 2019

BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION
LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 543

38 – ISÈRE

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE GRENOBLE

Ventes et cessions

388 062 796 RCS Grenoble.
RYB.
Forme : Société par Actions Simplifiée.
Capital : 8431281.00 EUR.
Adresse : 33, Route De Grenoble, 38590 Saint-Étienne-de-Saint-Geoirs.
Oppositions : Art. L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : RYB Société par actions simplifiée au capital de 8 431 281 euros Siège social : SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38590) 33 route de Grenoble 388.062.796 RCS GRENOBLE société absorbante. TERRENDIS FRANCE Société par actions simplifiée au capital de 390.000 euros Siège social SAINT-ETIENNE-DE-SAINT-GEOIRS (38590) - 33 route de Grenoble 518.172.911 RCS GRENOBLE société absorbée. Aux termes d'une convention du 5 novembre 2019, il a été établi les bases du projet de fusion par voie d'absorption de la société TERRENDIS FRANCE par la société RYB, la société absorbée faisant apport à la société absorbante de l'intégralité de son actif, évalué à la somme de 835.057 euros, à charge pour cette dernière de prendre en charge le passif de la société absorbée évalué à la somme de 836.245 euros, et ce, avec effet au 1er janvier 2019. La société absorbante détenant la totalité des actions composant le capital de la société absorbée, il n'y aura pas lieu à la rémunération des apports et il ne sera procédé à aucune augmentation du capital de la société absorbante. Les dépôts légaux ont été effectués au Greffe du Tribunal de Commerce de GRENOBLE le 5 novembre 2019 pour chacune des sociétés. POUR AVIS : le représentant légal des sociétés absorbante et absorbée..